



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MASCOUCHE

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-79
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1103 AFIN D'INTERDIRE CERTAINS
USAGES CONSOMMANT OU REJETANT UNE GRANDE QUANTITÉ D'EAU
DANS LES ZONES IA 148, IA 506, IA 519, CV 504 et IA 143**

RELATIVEMENT AUX ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Interdire les usages de transformation d'aliments de boissons non assujettis au règlement sur les usages conditionnels, les usages de fabrication non assujettis au règlement sur les usages conditionnels et les usages de service industriel de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture dans les zones IA 148, IA 506, IA 519, CV 504 et IA 143 (secteur entre la voie ferrée, la zone agricole, la rue Louis-Hébert et l'autoroute 640). Les entreprises existantes pourront poursuivre leurs opérations en conformité avec le régime de droit acquis en vigueur ;
- Interdire l'usage de lavage automatique de véhicule dans la zone CV 504 (avenue de la Gare, autour des intersections avec les rues Louis-Blériot et Louis-Hébert). Les entreprises existantes pourront poursuivre leurs opérations en conformité avec le régime de droit acquis en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE certains usages de nature industrielle ou commerciale nécessitent une grande consommation d'eau potable et rejettent un débit d'eau sanitaire élevé;

CONSIDÉRANT QUE le secteur des zones IA 148, IA 506, IA 519, CV 504 et IA 143 fait partie du bassin sanitaire de la station de pompage Blériot I;

CONSIDÉRANT QUE la station de pompage Blériot I a atteint sa capacité;

CONSIDÉRANT QUE le secteur des zones IA 148, IA 506, IA 519, CV 504 et IA 143 constitue une extrémité du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de restreindre les usages pouvant générer des pointes de consommation ou de rejet dans les réseaux d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'il est cohérent que les limites inhérentes à la capacité des infrastructures soient reflétées dans la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE certains usages de fabrication de la classe d'usage I-1 sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels et peuvent, par conséquent, être évalués au niveau de leur incidence sur leur environnement incluant l'impact sur les réseaux d'infrastructures municipales, tandis que d'autres usages de cette classe ne sont pas assujettis à cette évaluation discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs usages de fabrication de la classe d'usage I-1 ou de lavage automatique de véhicule sont en opération dans le secteur et qu'il leur est possible d'augmenter l'intensité de leur usage sans qu'une analyse de leurs impacts ne soit effectuée ni que des conditions leur soient imposées, au besoin, pour réduire leurs impacts;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de restreindre certains usages pouvant affecter négativement les réseaux d'infrastructures municipales dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le cadre réglementaire en urbanisme prévoit, dans certains contextes, des mécanismes permettant d'analyser plus finement la relation entre un usage projeté ou qui s'intensifie et son impact sur les réseaux d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 250505-14 a été donné pour le présent règlement;

Le conseil de la ville de Mascouche décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le cahier de spécifications IA 148 de l'annexe A « Cahier de spécifications » du Règlement de zonage 1103 est modifié par :

- L'ajout de la note « (8) » à la ligne « Usages spécifiquement exclus » de la première colonne ;
- L'ajout du texte suivant dans la section « Notes » : « (8) Usages de transformation d'aliments de boissons non assujettis au règlement sur les usages conditionnels, usages de fabrication non assujettis au règlement sur les usages conditionnels et usages de service industriel de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 2 Le cahier de spécifications IA 506 de l'annexe A « Cahier de spécifications » du Règlement de zonage 1103 est modifié par :

- L'ajout de la note « (6) » à la ligne « Usages spécifiquement exclus » de la première et de la deuxième colonne ;
- L'ajout du texte suivant dans la section « Notes » : « (6) Usages de transformation d'aliments de boissons non assujettis au règlement sur les usages conditionnels, usages de fabrication non assujettis au règlement sur les usages conditionnels et usages de service industriel de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 3 Le cahier de spécifications IA 519 de l'annexe A « Cahier de spécifications » du Règlement de zonage 1103 est modifié par :

- L'ajout de la note « (9) » à la ligne « Usages spécifiquement exclus » de la première colonne ;
- L'ajout du texte suivant dans la section « Notes » : « (9) Usages de transformation d'aliments de boissons non assujettis au règlement sur les usages conditionnels, usages de fabrication non assujettis au règlement sur

les usages conditionnels et usages de service industriel de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 4 Le cahier de spécifications CV 504 de l'annexe A « Cahier de spécifications » du Règlement de zonage 1103 est modifié par :

- L'ajout de la note « (6) » à la ligne « C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique » de la deuxième colonne ;
- L'ajout du texte suivant dans la section « Notes » : « (6) Le lavage automatique de véhicule est interdit »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 5 Le cahier de spécifications IA 143 de l'annexe A « Cahier de spécifications » du Règlement de zonage 1103 est modifié par :

- L'ajout de la note « (8) » à la ligne « Usages spécifiquement exclus » de la deuxième colonne ;
- L'ajout du texte suivant dans la section « Notes » : « (8) Usages de transformation d'aliments de boissons non assujettis au règlement sur les usages conditionnels, usages de fabrication non assujettis au règlement sur les usages conditionnels et usages de service industriel de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guillaume Tremblay, maire

M^e Sandra De Cicco, greffière et directrice des services juridiques

Avis de motion : 250505-14 / 5 mai 2025
Adoption du projet : 250505-15 / 5 mai 2025
Assemblée d'information publique : 22 mai 2025
Adoption du règlement : 250616-xx / 16 juin 2025
Approbation MRC Les Moulins :
Entrée en vigueur :

Annexe A-1

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères	■ (1)	■ (1)					
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
	I-4 : Industries extractives									
	I-5 : Aéroport									
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
AGRICULTURE		A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2) (3) (5)	(2) (3)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(6)	(6)							
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée		■						
		Contiguë		■						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	30	30						
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2						
		Hauteur en étage(s) maximale	6	6						
		Hauteur en mètres minimale	8,5	8,5						
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	45	45						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	70	70						
	MARGES	Avant minimale (m) // Avant maximale	4 // 14	4 // 14						
		Latérale minimale (m)	3	0						
		Latérales totales minimales (m)	8	3						
		Arrière minimale (m)	6	6						
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	38	38							
	Profondeur minimale (m)	100	100							
	Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000							
DIVERS										
P.I.I.A.		■	■							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■							
Dispositions particulières (art. 199 et 315)		■	■							
Revêtement extérieur - Catégorie 5, pente de toit - Catégorie 5		■	■							
Toute forme d'entreposage ou remise extérieur est prohibé		■	■							
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le ratio de case de stationnement applicable est fixé à une (1) case par quarante mètres carrés (40 m2) pour les espaces administratifs, une case (1) par quatre-vingt-dix mètres carrés (90 m2) pour les espaces de production et une (1) case par quatre cent mètres carrés (400 m2) pour les espaces d'entreposage.							1103-63	2021-03-17		
(2) Bureaux administratifs, bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, centre de formation de la main-d'œuvre et édifice à bureaux, autonome ou intégré à un autre bâtiment.							1103-72	2023-09-20		
(3) Clinique médicale, centre de recherche médical et laboratoires médicaux.							1103-74	2024-05-15		
(4) Les dispositions prévues aux paragraphes a), c) et e) du premier alinéa de l'article 327.1.1 sont applicables.							1103-79			
(5) Service d'entreposage, lorsque situé aux étages supérieurs au rez-de-chaussée, lorsque n'excédant pas 30 % de la superficie du rez-de-chaussée et lorsqu'un usage commercial, de bureaux ou industriel occupe le rez-de-chaussée, assujetti aux dispositions du Règlement numéro 1198 relatif aux usages conditionnels. Aucun matériau dangereux, inflammable, déchet industriel ou toute autre matière nuisible ne peut être entreposée.										
(6) Usages de transformation d'aliments de boissons non assujetti au règlement sur les usages conditionnels, usages de fabrication non assujetti au règlement sur les usages conditionnels et usages de service industriel de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture										

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	(7)							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
C-8 : Commerce artisanal										
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier										
C-10 : Commerces et services régionaux										
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères	■ (2)								
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
	I-4 : Industries extractives									
	I-5 : Aéroport									
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature									
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux									
	P-1.3 : Terrains de sports									
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
	P-4 : Infrastructures publiques majeures									
AGRICULTURE	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)(3)(4)(5)(6)(8)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(9)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée	■							
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	9							
		Profondeur minimale (m)	9							
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)								
		Hauteur en étage(s) minimale								
		Hauteur en étage(s) maximale	8							
		Hauteur en mètres minimale	8,5							
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	35							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	70							
	MARGES	Avant minimale (m)	6							
		Latérale minimale (m)	3							
Latérales totales minimales (m)		8								
Arrière minimale (m)		6								
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20								
	Profondeur minimale (m)	40								
	Superficie minimale (m²)	1 000								
DIVERS										
P.I.I.A.		■								
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■								
Dispositions particulières (art. 199, art. 315 et art. 327.1.1)		■								
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit - Catégorie 5		■								
Toute forme d'entreposage ou remisage extérieur est prohibé		■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Les bureaux administratifs							1103-35	2015-07-03	1103-64	2021-08-25
(2) Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le ratio de cases de stationnement applicable est fixé à une (1) case par quarante mètres carrés (40 m2) pour les espaces administratifs, une (1) case par quatre-vingt-dix mètres carrés (90 m2) pour les espaces de production et une (1) case par quatre cent mètres carrés (400 m2) pour les espaces d'entreposage							1103-50	2017-09-12	1103-69	2023-03-15
							1103-53	2018-09-12	1103-72	2023-09-20
(3) Bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, centre de formation de la main d'œuvre, édifice à bureaux, autonome ou intégré à un autre bâtiment, imprimerie de type commercial (reprographie, photocopie, etc.) et laboratoires médicaux							1103-54	2019-04-17	1103-79	
							1103-56	2019-10-10		
(4) Clinique médicale et centre de recherche médical							1103-61	2020-09-23		

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale									
		H-2 : Habitation bifamiliale									
		H-3 : Habitation trifamiliale									
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)									
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective									
		H-6 : Maison-mobile									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage									
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux									
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface									
		C-2.3 : Marché aux puces									
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface									
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre									
		C-4.2 : Autres types d'hébergement									
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool									
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool									
		C-4.5 : Spectacles érotiques									
		C-5.1 : Postes d'essence									
		C-5.2 : Stations-services (entretien)									
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)									
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs									
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés									
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules									
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture									
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs									
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur											
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur											
C-6.3 : Terrains de camping											
C-6.4 : Arcades de jeux											
C-7 : Commerces para-industriels											
C-8 : Commerce artisanal											
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier											
C-10 : Commerces et services régionaux											
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères										
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées										
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées										
	I-4 : Industries extractives										
	I-5 : Aéroport										
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature										
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux										
	P-1.3 : Terrains de sports										
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux										
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux										
P-4 : Infrastructures publiques majeures											
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs											
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage										
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole										
	A-3 : Activité para-agricole										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)									
		Profondeur minimale (m)									
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)									
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)									
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)									
		Hauteur en étage(s) minimale									
		Hauteur en étage(s) maximale									
	DENSITÉ <td>Hauteur en mètres minimale</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>	Hauteur en mètres minimale									
		Hauteur en mètres maximale									
		Rapport planchers/terrain minimal (%)									
	MARGES <td>Rapport bâti/terrain minimal (%)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>	Rapport bâti/terrain minimal (%)									
		Rapport bâti/terrain maximal (%)									
		Avant minimale (m)									
		Latérale minimale (m)									
		Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)											
LOTISSEMENT											
TERRAIN	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	Superficie minimale (m²)										
DIVERS											
NOTES											
(5)	Restaurant avec ou sans permi d'alcool autorisé de façon complémentaire à l'usage principal sous réserve que la superficie de plancher servant à cet usage n'excède pas dix pour cent (10 %) de la superficie totale de plancher du bâtiment						1103-35	2015-07-03	1103-64	2021-08-25	
(6)	Centre de conditionnement physique autorisé de façon complémentaire à l'usage principal sous réserve que la superficie de plancher servant à cet usage n'excède pas dix pour cent (10 %) de la superficie totale de plancher du bâtiment						1103-50	2017-09-12	1103-69	2023-03-15	
(7)	Usage de salle de réception assujéti aux dispositions du Règlement relatif aux usages conitionnels numéro 1198						1103-53	2018-09-12	1103-72	2023-09-20	
(8)	Service d'entreposage, lorsque situé aux étages supérieurs au rez-de-chaussée, lorsque n'excédant pas 30 % de la superficie du rez-de-chaussée et lorsqu'un usage commercial, de bureaux ou industriel occupe le rez-de-chaussée, assujéti aux dispositions du Règlement numéro 1198 relatif aux usaes conditionnels. Aucun matériau dangeereux, inflammable, déchet industriel ou toute autre matière nuisible ne peut être						1103-54	2019-04-17	1103-74	2024-05-15	
							1103-56	2019-10-10	1103-79		
(9)	Usages de transformation d'aliments de boissons non assujéti au règlement sur les usages conditionnels, usages de fabrication non assujéti au règlement sur les usages conditionnels et usages de service industriel de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture						1103-61	2020-09-23			

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence		■ (4)					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs	■						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique		■ (4) (6)					
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
		C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères		■ (3)					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1) (5)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■					
		Jumelée	■						
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	15					
		Profondeur minimale (m)	7,3	13					
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	2	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	4	2					
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(2)	80					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	70	50					
	MARGES	Avant minimale (m)	4	6					
		Latérale minimale (m)	3	4					
		Latérales totales minimales (m)	8	8					
		Arrière minimale (m)	9	9					
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20	20						
	Profondeur minimale (m)	40	30						
	Superficie minimale (m²)	1 000	600						
DIVERS									
P.I.I.A.			■	■					
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)			■	■					
Dispositions particulières (art. 199 et 327.1)			■						
Revêtement extérieur – Catégorie 4, Pente de toit - Catégorie 5			■	■					
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS
(1) Bureaux administratifs							1103-0	2006-09-12	1103-74 2024-05-15
(2) Le rapport plancher/terrain minimal est fixé à 100							1103-35	2015-07-03	
(3) L'entreposage est interdit							1103-43	2016-04-12	
(4) Le nombre maximal d'établissement de cet usage est limité à 1							1103-50	2017-09-12	
(5) Service d'entreposage, lorsque situé aux étages supérieurs au rez-de-chaussée, lorsque n'excédant pas 30 % de la superficie du rez-de-chaussée et lorsqu'un usage commercial, de bureaux ou industriel occupe le rez-de-chaussée, assujéti aux dispositions du Règlement numéro 1198 relatif aux usages conditionnels. Aucun matériau dangereux, inflammable, déchet industriel ou toute autre matière nuisible ne peut être entreposée.							1103-65	2021-11-24	
							1103-68*	2022-09-21	
(6) Le lavage automatique de véhicule est interdit							1103-72	2023-09-20	

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux g�n�raux								
		C-2.2 : Commerces locaux � grande surface								
		C-2.3 : March� aux puces								
		C-3 : Commerces et services r�gionaux et de grande surface								
		C-4.1 : G�te touristique et t�ble champ�tre								
		C-4.2 : Autres types d'h�bergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres �tablissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles �rotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros v�hicules)								
		C-5.4 : Vente et location de v�hicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de v�hicules automobiles usag�s								
		C-5.6 : Garages sp�cialis�s dans l'entretien de v�hicules								
		C-5.7 : Ateliers de d�bosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de v�hicules r�cr�atifs								
		C-5.10 : Cimet�re et recyclage de pi�ces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activit�s r�cr�atives d'int�rieur								
		C-6.2 : Activit�s r�cr�atives d'ext�rieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit p�trolier								
		C-10 : Commerces et services r�gionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries l�g�res	■ (1)	■ (1)						
		I-2 : Commerces de gros et industries � contraintes mod�r�es								
		I-3 : Commerces de gros et industries � contraintes �lev�es								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : A�roport								
PUBLIC	P-1.1 : Corridors r�cr�atifs et observation de la nature									
	P-1.2 : Parcs de d�tente et terrains de jeux									
	P-1.3 : Terrains de sports									
	P-2 : �quipements publics et institutionnels locaux									
	P-3 : �quipements publics et institutionnels r�gionaux									
	P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : D�p�t � neige us�e, site d'enfouissement sanitaire ou de mat�riaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activit�s d'exploitation foresti�re et agricole sans �levage								
A-2 : Activit�s d'exploitation foresti�re et agricole										
A-3 : Activit� para-agricole										
USAGES SP�CIFIQUEMENT PERMIS		(2) (3) (7)	(2) (3)							
USAGES SP�CIFIQUEMENT EXCLUS		(8)	(8)							
NORMES										
NORMES SP�CIFIQUES	STRUCTURE	Isol�e	■							
		Jumel�e		■						
		Contigu�		■						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	30	30						
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m�)								
		Superficie de planchers maximale par �tablissement commercial (m�)								
		Superficie de plancher maximale par b�timent (m�)								
		Hauteur en �tage(s) minimale	(5)	(5)						
		Hauteur en �tage(s) maximale	6	6						
		Hauteur en m�tres minimale	8,5	8,5						
	DENSIT�	Rapport planchers/terrain minimal (%)	50	50						
		Rapport b�ti/terrain minimal (%)								
		Rapport b�ti/terrain maximal (%)	70	70						
	MARGES	Avant minimale (m) // Avant maximale (m)	4 // 15	4 // 15						
		Lat�rale minimale (m)	3	0						
		Lat�rales totales minimales (m)	8	3						
		Arri�re minimale (m)	6	6						
	LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	38	38							
	Profondeur minimale (m)	100	100							
	Superficie minimale (m�)	4 000	4 000							
DIVERS										
P.I.I.A.		■	■							
Aqueduc et �gout sanitaire (art. 247)		■	■							
Dispositions particuli�res (art. 199 et art. 315)		■	■							
Rev�tement ext�rieur – Cat�gorie 5, Pente de toit - Cat�gorie 5		■	■							
Toute forme d'entreposage ou remisage ext�rieur est prohib�		■	■							
Dispositions pr�vues aux paragraphes a) et e) du premier alin�a de l'article 327.1.1		■	■							
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1)	Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le ratio de cases de stationnement applicable est fix� � une (1) case par quarante m�tres carr�s (40 m2) pour les espaces administratifs, une (1) case par quatre-vingt-dix m�tres carr�s (90 m2) pour les espaces de production et une (1) case par quatre cent m�tres carr�s (400 m2) pour les espaces d'entreposage.						1103-65	2021-11-25		
							1103-68*	2022-09-21		
(2)	Bureaux administratifs, bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, centre de formation de la main d'�uvre et �difice � bureaux, autonome ou int�gr� � un autre b�timent.						1103-71	2023-06-21		
(3)	Clinique m�dicale, centre de recherche m�dical et laboratoires m�dicaux.						1103-72	2023-09-20		
(...) Suite � la page 2/2										

CLASSES D'USAGES PERMISES												
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale										
		H-2 : Habitation bifamiliale										
		H-3 : Habitation trifamiliale										
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)										
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective										
		H-6 : Maison-mobile										
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage										
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux										
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface										
		C-2.3 : Marché aux puces										
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface										
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre										
		C-4.2 : Autres types d'hébergement										
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool										
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool										
		C-4.5 : Spectacles érotiques										
		C-5.1 : Postes d'essence										
		C-5.2 : Stations-services (entretien)										
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)										
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs										
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés										
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules										
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture										
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions										
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs										
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces										
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique										
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur										
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur										
		C-6.3 : Terrains de camping										
		C-6.4 : Arcades de jeux										
		C-7 : Commerces para-industriels										
		C-8 : Commerce artisanal										
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier										
		C-10 : Commerces et services régionaux										
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères									
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées											
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées											
	I-4 : Industries extractives											
	I-5 : Aéroport											
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature										
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux										
		P-1.3 : Terrains de sports										
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux										
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux										
	P-4 : Infrastructures publiques majeures											
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs											
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage											
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole											
	A-3 : Activité para-agricole											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée										
		Jumelée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)										
		Profondeur minimale (m)										
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)										
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)										
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)										
		Hauteur en étage(s) minimale										
		Hauteur en étage(s) maximale										
		Hauteur en mètres minimale										
	Hauteur en mètres maximale											
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)										
		Rapport bâti/terrain minimal (%)										
		Rapport bâti/terrain maximal (%)										
	MARGES	Avant minimale (m)										
		Latérale minimale (m)										
		Latérales totales minimales (m)										
		Arrière minimale (m)	(6)									
LOTISSEMENT												
TERRAIN	Largeur minimale (m)											
	Profondeur minimale (m)											
	Superficie minimale (m ²)											
DIVERS												
NOTES								AMENDEMENTS		AMENDEMENTS		
(5)	Un minimum de 5 % de la superficie de plancher du bâtiment doit se trouver sur un deuxième étage.							1103-65	2021-11-25			
(6)	Malgré toute autre disposition contraire, une cour donnant sur l'emprise de l'autoroute 25 est considéré comme une cour arrière.							1103-68*	2022-09-21			
(7)	Service d'entreposage, lorsque situé aux étages supérieurs au rez-de-chaussée, lorsque n'excédant pas 30 % de la superficie du rez-de-chaussée et lorsqu'un usage commercial, de bureaux ou industriel occupe le rez-de-chaussée, assujetti aux dispositions du Règlement numéro 1198 relatif aux usages conditionnels. Aucun matériau dangereux, inflammable, déchet industriel ou toute autre matière nuisible ne peut être entreposée.							1103-71	2023-06-21			
								1103-72	2023-09-20			
								1103-74	2024-05-15			
(8)	Usages de transformation d'aliments de boissons non assujetti au règlement sur les usages conditionnels, usages de fabrication non assujetti au règlement sur les usages conditionnels et usages de service industriel de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture							1103-79				



CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

CLASSES D'USAGES PERMISES														
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale												
		H-2 : Habitation bifamiliale												
		H-3 : Habitation trifamiliale												
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)												
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective												
		H-6 : Maison-mobile												
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■ (1)											
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■ (1)											
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface												
		C-2.3 : Marché aux puces												
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface												
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre												
		C-4.2 : Autres types d'hébergement												
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■ (1)											
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool												
		C-4.5 : Spectacles érotiques												
		C-5.1 : Postes d'essence												
		C-5.2 : Stations-services (entretien)												
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)												
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs												
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés												
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules												
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture												
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions												
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs												
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces												
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique												
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur												
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur												
		C-6.3 : Terrains de camping												
		C-6.4 : Arcades de jeux												
		C-7 : Commerces para-industriels												
		C-8 : Commerce artisanal												
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier												
		C-10 : Commerces et services régionaux												
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères	■ (2)										
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées											
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées											
			I-4 : Industries extractives											
			I-5 : Aéroport											
		PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature											
			P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux											
			P-1.3 : Terrains de sports											
			P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux	■										
			P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux											
		P-4 : Infrastructures publiques majeures												
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs												
AGRICULTURE		A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage												
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole												
		A-3 : Activité para-agricole												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(4) (6)	(7)											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(3) (8)												
NORMES														
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■										
		Jumelée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	35	35										
		Profondeur minimale (m)												
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)												
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)												
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)												
		Hauteur en étage(s) minimale	2 (5)	2 (5)										
		Hauteur en étage(s) maximale	4	4										
		Hauteur en mètres minimale	8,5	8.5										
	Hauteur en mètres maximale													
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	45											
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	40											
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	70											
	MARGES	Avant minimale (m) // Avant maximale (m)	4 // 22	4 // 22										
		Latérale minimale (m)	4	4										
		Latérales totales minimales (m)	8	8										
		Arrière minimale (m)	6	6										
	LOTISSEMENT													
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	40											
	Profondeur minimale (m)	100	100											
	Superficie minimale (m²)	4 000	4 000											
DIVERS														
P.I.I.A.		■	■											
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■											
Dispositions particulières (art. 315)		■	■											
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit - Catégorie 5		■	■											
Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le revêtement d'un mur visible de la voie publique doit être composé d'au moins 30 % de maçonnerie		■	■											
Les dispositions prévues aux paragraphes a), c), d) et e) du premier alinéa de l'article 327.1.1		■	■											
NOTES									AMENDEMENTS		AMENDEMENTS			
(1)	Autorisé de façon complémentaire à l'usage principal sous réserve que la superficie de plancher servant à cet usage n'exède pas quinze pour cent (15 %) de la superficie de plancher du bâtiment.								1103-67	2022-04-13				
(2)	Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le ratio de cases de stationnement applicable est fixé à une (1) case par quarante mètres carrés (40 m2) pour les espaces administratifs, une (1) case par quatre-vingt-dix mètres carrés (90 m2) pour les espaces de production et une (1) case par quatre cent mètres carrés (400 m2) pour les espaces d'entreposage								1103-69	2023-03-15				
(3)	Services d'entreposage.								1103-72	2023-09-20				

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale									
		H-2 : Habitation bifamiliale									
		H-3 : Habitation trifamiliale									
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)									
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective									
		H-6 : Maison-mobile									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage									
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux									
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface									
		C-2.3 : Marché aux puces									
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface									
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre									
		C-4.2 : Autres types d'hébergement									
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool									
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool									
		C-4.5 : Spectacles érotiques									
		C-5.1 : Postes d'essence									
		C-5.2 : Stations-services (entretien)									
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)									
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs									
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés									
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules									
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture									
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs									
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique											
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur											
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur											
C-6.3 : Terrains de camping											
C-6.4 : Arcades de jeux											
C-7 : Commerces para-industriels											
C-8 : Commerce artisanal											
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier											
C-10 : Commerces et services régionaux											
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères										
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées										
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées										
	I-4 : Industries extractives										
	I-5 : Aéroport										
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature										
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux										
	P-1.3 : Terrains de sports										
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux										
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux										
	P-4 : Infrastructures publiques majeures										
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
		A-3 : Activité para-agricole									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)									
		Profondeur minimale (m)									
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)									
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)									
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)									
		Hauteur en étage(s) minimale									
		Hauteur en étage(s) maximale									
		Hauteur en mètres minimale									
		Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)									
		Rapport bâti/terrain minimal (%)									
		Rapport bâti/terrain maximal (%)									
	MARGES	Avant minimale (m)									
		Latérale minimale (m)									
		Latérales totales minimales (m)									
		Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT											
TERRAIN	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	Superficie minimale (m ²)										
DIVERS											
Toute forme d'entreposage ou remisage extérieur est prohibé.		■									
NOTES								AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(4)	Bureaux administratifs, bureaux professionnels, d'affaires et d'administration publique, centre de formation de la main-d'œuvre et édifice à bureaux, autonome ou intégré à un autre bâtiment, clinique médicale, centre de recherche médical et laboratoire médicaux.							1103.67	2022-04-13	1103-79	
(5)	Nonobstant toutes autres dispositions contraires, est considérée comme un deuxième étage, l'aménagement d'un espace à bureau ou administratif au-dessus du rez-de-chaussée, par établissement.							1103.69	2023-03-15		
(6)	Service d'entreposage, lorsque situé aux étages supérieurs au rez-de-chaussée, lorsque n'excédant pas 30 % de la superficie du rez-de-chaussée et lorsqu'un usage commercial, de bureaux ou industriel occupe le rez-de-chaussée, assujetti aux dispositions du Règlement numéro 1198 relatif aux usages conditionnels. Aucun matériau dangereux, inflammable, déchet industriel ou toute autre matière nuisible ne peut être entreposée.							1103-72	2023-09-20		
								1103-74	2024-05-15		
(7)	Garage municipal										
(8)	Usages de transformation d'aliments de boissons non assujettis au règlement sur les usages conditionnels, usages de fabrication non assujettis au règlement sur les usages conditionnels et usages de service industriel de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture							1103-78	2025-06-18		